



Dispenseur Formation
n° 91 34 07452 34

Formation

La Répartition Des Charges de Copropriété

Module 10

Contact :

Tél : 04.99.43.00.60

Email :
formation.cdvolutif@gmail.com

Site internet :
www.cdformation.com

Public:

Agents immobiliers et leurs
collaborateurs
Juristes immobiliers

Durée de formation

1 jour (7 heures)

Lieux

Centre d'Agde

3 impasse de Cordoue
34300 Agde
Ou

Centre de Béziers

Parc Club la Devèze
166 rue Maurice Béjart
34500 Béziers

Date

À Définir

Objectif de la Formation :

- ◇ Différencier les charges de copropriété générales et spéciales
- ◇ Connaître et appliquer les critères de répartition
- ◇ Modifier la répartition des charges de copropriété

Programme :

La notion de charges de copropriété

La notion de charges générales.

La notion de charges spéciales.

La distinction entre les charges de copropriété et les provisions de charges, les tantièmes de copropriété et les tantièmes de charges.

Les critères de répartition des charges de copropriété

◇ Les critères de répartition des charges générales

Les facteurs à retenir.

L'utilisation de coefficients.

Le calcul de la quote-part de charges générales.

La « spécialisation » des charges générales.

Le cas des parties communes mitoyennes.

◇ Les critères de répartition des charges spéciales

Les facteurs à retenir.

L'utilisation de coefficients.

Le calcul de la quote-part de charges spéciales.

Étude de cas particuliers (les charges d'ascenseur, de chauffage collectif, d'eau chaude/froide, d'escalier, des espaces verts...).

La modification de la répartition des charges de copropriété Par décision de l'assemblée générale.

Par changement d'usage d'une partie privative. Par des travaux, actes d'acquisition.

Par l'intervention du tribunal.

Par l'action en révision et l'action en nullité.

Méthode Pédagogique :

- ◇ Alternance entre les aspects théoriques et les aspects pratiques ;
- ◇ Formateur expérimenté, spécialisé en droit immobilier qui intervient par une logique participative et active des stagiaires.

Cette formation est éligible dans le cadre de la loi ALur